

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 82 pris en conseil d'administration instituant des tribunaux indigènes des 1er et 2é degrés à Ali-Sabieh,

n° 82

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1939

Date de publication
26 janvier 1939

Date du numéro
31 janvier 1939

VISAS

Le Gouverneur de la côte française des somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18-6-1884.

Vu le décret du 4 juin 1938 sur la justice indigène à la côte française des somalis, Vu l'arrêté 1042 du 1042 octobre 1938 portant réorganisation la colonie. conseil d'administration entendu dans sa séance du 8 janvier 1939.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est institué à Ali-Sabieh un tribunal indigène du premier tribunal indigène du deuxième degré. Le ressort de ces deux tribunaux s'étend au territoire du cercle d'Ali-Sabieh Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la colonie. Pour le Gouverneur en tournée: L'Administrateur en chef Henni Jourdain chargé de l'expédition des affaires courantes,

HENRI JOURDAIN.